

Projet éolien de Bournand

Lettre d'information

Madame, Monsieur,

Depuis 2017 nous étudions le développement d'un parc éolien sur la commune de Bournand. Comme nous vous en informions à l'automne 2022, nous avons déposé auprès des services de l'Etat un projet d'implantation comportant 3 éoliennes de 165 m de haut en bout de pale.

Cependant, des évolutions récentes de la réglementation aéronautique militaire ont mis à jour une possible gêne pour le radar de Cinq-Mars-la-Pile. Consultée dans le cadre de l'instruction, l'armée de l'air a indiqué que, pour notre projet, la hauteur des éoliennes doit être limitée à 130 m.

Nous avons engagé au 2nd semestre 2023 des expertises complémentaires pour définir une implantation conforme à ces attentes. Ainsi, nous déposerons une nouvelle demande d'autorisation du projet en Préfecture dans les prochaines semaines.

La diffusion d'une information transparente et complète nous est primordiale. Nous vous présentons par cette lettre les caractéristiques majeures du projet et restons bien entendu à votre écoute pour toute question que vous pourriez avoir.

L'équipe projet Voltalia.



Une implantation compatible avec tous les enjeux

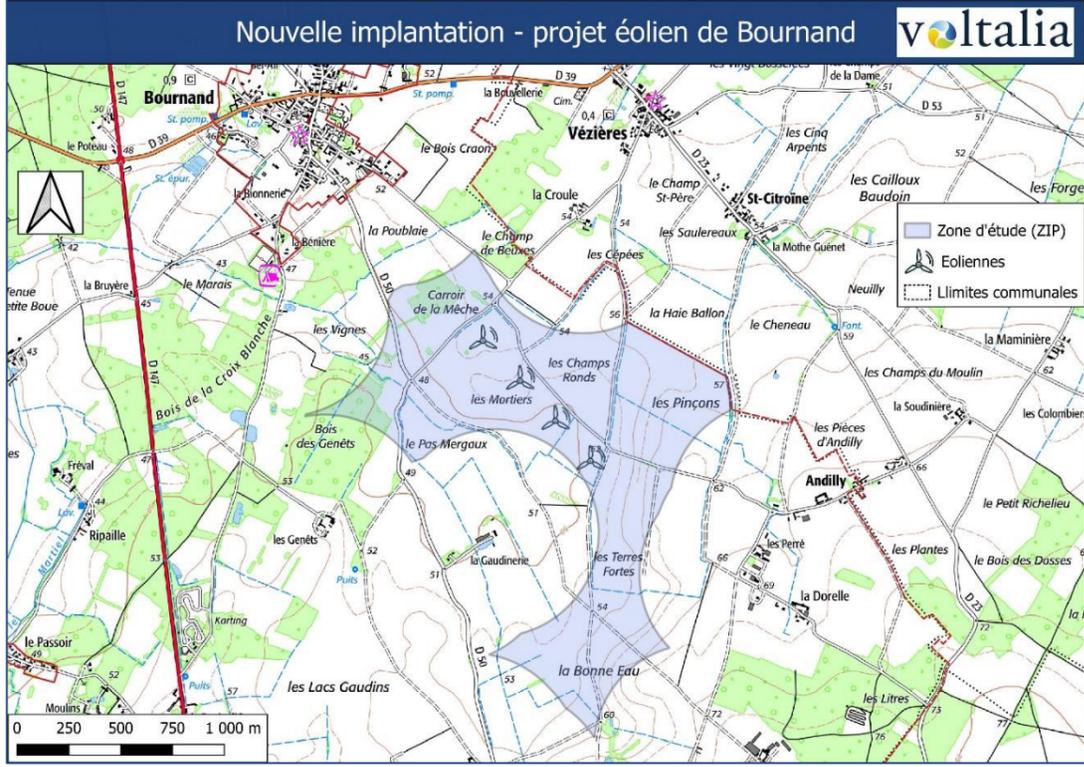
Caractéristiques

4 éoliennes
Puissance unitaire
2,2 MW

Production annuelle (brute) environ 22 GWh

Diamètre du rotor 100 m

Hauteur en bout de pale 129 m



La prise en compte de l'environnement naturel

Des expertises complémentaires sur les thématiques faune, flore et habitats ont été menées. Elles confirment la pertinence d'une implantation préservant les boisements, haies et fossés classés.

La présence de différentes espèces de chauve-souris ou de certaines espèces d'oiseaux patrimoniaux est toujours d'actualité. La reconfiguration du parc éolien a été de nouveau réfléchi pour la conservation de ces espèces. D'autres mesures contribuant à cet objectif seront également mises en œuvre : périodes de bridage volontaire à certaines périodes de l'année, adaptation du calendrier des travaux de construction en dehors des périodes de reproduction afin de ne pas perturber certaines espèces, mise en place de gîtes et nichoirs en lisière de certains bois, etc.

La localisation de zones humides au sein du périmètre d'étude a été analysée plus finement avec une nouvelle campagne de sondages. Cela nous a permis de définir une nouvelle implantation du parc éolien qui évitera tout impact sur zones humides d'intérêt écologique.

L'objectif de l'évaluation environnementale est d'assurer la meilleure compatibilité de long terme entre les éoliennes et la biodiversité locale.

N'oublions pas que ces mêmes éoliennes visent à lutter contre le changement climatique qui menace directement la pérennité des espèces animales et végétales !

Une insertion paysagère optimisée



Photomontage vue réelle, depuis la sortie Sud du bourg de Bournand, sur la RD50 | Distance à la 1^{ère} éolienne: 928 m

L'analyse paysagère et patrimoniale s'est faite à différentes échelles : du plus proche de l'implantation envisagée jusqu'à une aire étendue à une vingtaine de kilomètres.

L'étude a été reprise avec 4 éoliennes plus petites et une implantation linéaire, parallèle à une voie de circulation.

Ces caractéristiques valident toutes les recommandations formulées par le bureau d'études quant aux divers enjeux existants (lieux de vie, monuments historiques, sites patrimoniaux...) et aux caractéristiques paysagères (relief, masques boisés...).

La covisibilité du projet sur le territoire s'en trouve par conséquent réduite.

Les photomontages réalisés illustrent ce travail détaillé. Ci-contre, deux exemples de la finalisation de cette étude.



Photomontage vue réelle, depuis le hameau les Perré | Distance à la 1^{ère} éolienne: 894 m

Les énergies renouvelables, outil majeur de l'indépendance énergétique

Dans leurs prévisions d'évolution du mix électrique à horizon 2050, l'ADEME et RTE s'accordent sur le fait que les énergies renouvelables représenteront environ 50% des capacités de production.

Pour atteindre les objectifs de transition énergétique que la France s'est fixée, la loi d'accélération des énergies renouvelables est entrée en vigueur en mars 2023. Elle vise notamment une implication renforcée des collectivités locales dans la planification territoriale en les invitant après consultation des habitants, à définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

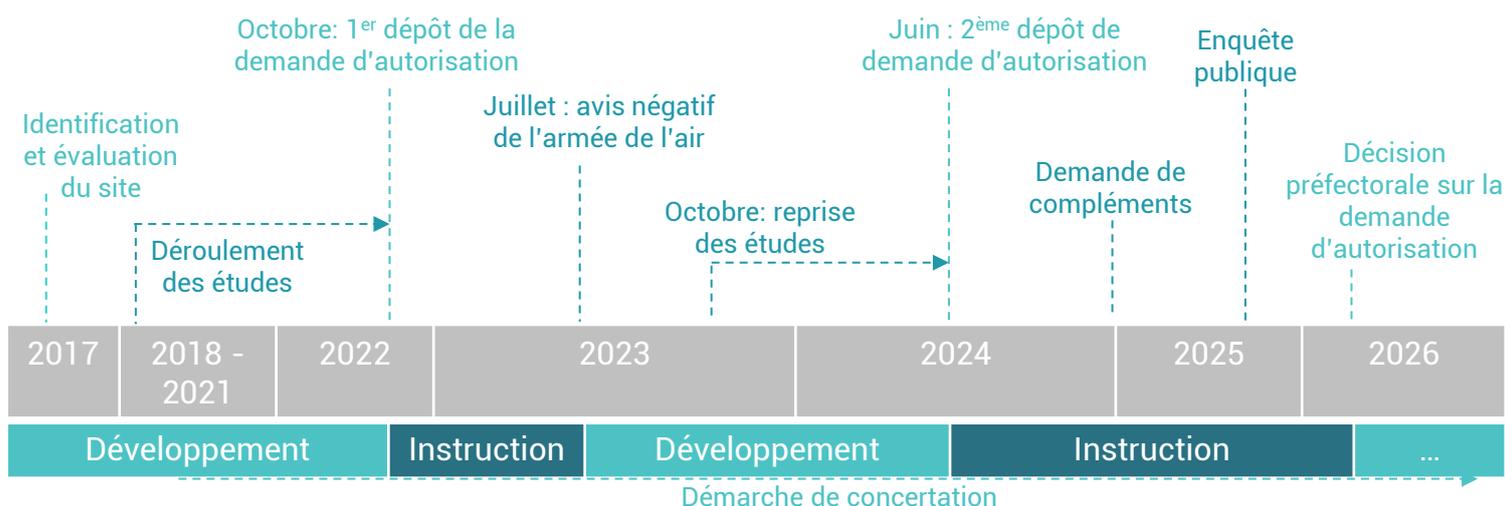
La place de l'éolien terrestre dans le mix énergétique

Fin 2023, la puissance de production de l'éolien terrestre s'élève à 22 GW, permettant une production de 50,6 TWh sur l'année.

Au cours de l'année 2023, la production d'électricité d'origine éolienne a répondu à 11,4 % de la consommation électrique nationale.

En mars 2024, cette contribution a même atteint 17%.

Calendrier estimatif de l'instruction



Maintenez-vous informés...

Durant cette nouvelle phase d'instruction, tout comme depuis le début du développement de ce projet, nous portons la plus grande attention à être à votre écoute afin de pouvoir vous informer en toute transparence et répondre à vos interrogations.

www.projet-eolien-bournand.fr | projet-eolien-bournand@votalia.com



Direction Opérationnelle 45 impasse de la Draille | Parc de la Duranne | 13100 Aix-en-Provence
Cheffe de projet basée à Nantes : Sophie Benchimol | www.votalia.com

Imprimé sur papier recyclé FSC, ne pas jeter sur la voie publique, distribué dans le strict respect des lois en vigueur à savoir les boîtes aux lettres n'affichant pas de « Stop Pub ». Des exemplaires ont été transmis aux mairies de Bournand et de Vézères pour mise à disposition gratuite du public.